

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

o0000o000o

- Présents (10)** : Messieurs ILHES P.H. – MAGRO – ILHES. B. – ESTALLES -
PITIE – ESTAMPE
Mesdames RESPLANDY – CUELLAR – LABERGERIE – BEZIAT
- Absents excusés** : MARTINOLE – JAFFUS – DELQUIE – BARTOLOTTI - HAMOUDA
- Pouvoirs** : J. MARTINOLE donne pouvoir à P.H. ILHES
L. JAFFUS donne pouvoir à B. PITIE
C. DELQUIE donne pouvoir à A. ESTALLES
C. BARTOLOTTI donne pouvoir à C. ESTAMPE
T. HAMOUDA donne pouvoir à C. MAGRO
- Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES
- Secrétaire** : Madame Hélène CUELLAR

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 28.

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2018. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Travaux en cours

Monsieur le maire fait un point sur les travaux réalisés sur les bâtiments de l'école maternelle et de la mairie en rappelant le montant des subventions octroyées par l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Aude et Carcassonne Agglo. Il précise que sans ces subventions la commune n'aurait jamais pu, à elle seule, réaliser ces travaux de cette envergure.

Concernant la réhabilitation thermique de l'école maternelle les travaux sont terminés et les procès-verbaux de réception de travaux ont été signés sans aucune réserve.

Il rappelle que cette réalisation a été subventionnée à 50 % par l'Etat et nous avons obtenu 50 000 € de la Région Occitanie. De plus, les récupérations des ventes de certificats verts par le biais du Syaden/Carcassonne Agglo sont venues apporter des recettes supplémentaires.

Les travaux de la mairie sont pratiquement terminés sauf pour le lot 9 « électricité » entreprise CEGELEC. Une réserve a été faite sur le procès-verbal de réception des travaux avec une pénalité de retard pour un montant de 3 000 €.

Concernant l'extérieur du bâtiment de la mairie, l'entreprise ROBERT doit mettre en place l'éclairage du parvis pour répondre aux règles d'accessibilité et une mise en valeur de l'éclairage du corps central de la façade et sur les deux ailes du bâtiment.

Monsieur le maire, très satisfait de ces travaux réalisés sur ces deux bâtiments, précise que ces travaux ont permis de remettre à neuf nos écoles, notre mairie et notre salle de la classe enfantine.

III. Point sur les inondations 2018 - reconstruction

Monsieur le maire fait un point sur les dégâts occasionnés par les inondations du 15 octobre dernier et annonce le chiffrage des travaux pour la reconstruction qui s'élève à :

- 218 980.08 € : travaux voiries évalués par les services de l'ATD (l'Agence Technique Départementale)
- 167 667.52 € : infrastructures et mobiliers urbains (biens assurables et non assurables)

1. Assurances

Monsieur le maire informe l'assemblée que nous sommes toujours en attente du chiffrage des assurances, mais précise que d'après le premier rapport de l'expert, ne sont pas pris en charge : la piste, le remplacement des jardinières du Port, les bornes de distribution eau et électricité du Port et le banc espace vert de la résidence ANTINEA. Il rajoute que le mobilier urbain n'est pris par aucune assurance.

Après quelques discussions, monsieur le maire énumère tout ce qui est pris en compte par l'assurance à savoir :

- Barrières de sécurité routière avenue des lotissements
- Clôture et revêtement aire de jeux
- Clôture entre piste et rue
- Sol boulodrome
- Clôture tennis
- Luminaire éclairage public impasse des écureuils
- Barrière bois de sécurité routière du port
- Borne d'éclairage du Port
- Panneau indicateur tourisme du Port
- Coffret électrique local des aînés + bornes
- Barrières latérales de sécurité des 2 parcs
- Chaudière du stade
- Curage des bassins de rétention (lotissement Louis SIE)
- Tables et chaises hangar route d'Azille

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la commune a déposé sur la plate-forme de demande de subvention du Département de l'Aude trois dossiers concernant les biens non assurables : 1 dossier sur les dégâts occasionnés sur la voirie, 1 dossier sur les infrastructures et mobiliers urbains et 1 dossier sur le reste à charge des biens assurables (vétusté).

Ces dossiers pourront être subventionnés par le fonds de solidarité (Etat, Région et Département). Nous devrions connaître le montant des aides début avril 2019.

2. Maison de famille ANTINEA

Monsieur le maire rappelle que lors des inondations du 15 octobre dernier, 3 EHPAD des communes de La Redorte, Trèbes et Saint Hilaire ont été fortement inondés.

Tous les résidents des EHPAD de Trèbes et Saint Hilaire ont été évacués vers d'autre EHPAD du Département en attendant leur reconstruction.

Concernant la Maison de Famille ANTINEA le rez-de-chaussée n'est plus occupé et des améliorations seront nécessaires. Il informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Aude a adressé un courrier à Monsieur MICHOUX pour lui interdire de réaménager en espace sommeil le clos du rez-de-chaussée ; le clos deviendra un espace de déambulation. Au vu du courrier de Monsieur le Préfet, les assurances pourront ainsi indemniser les responsables de la Maison de famille pour la création d'un étage supplémentaire et n'auront pas l'obligation de reconstruire à l'identique. Actuellement seulement les 2 étages sont utilisés et dans les semaines à venir débiteront les travaux pour remettre en état les cuisines, la laverie et l'accueil.

3. Rencontre avec les sinistrés

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré les sinistrés les plus touchés par les inondations, pour les informer des fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds BARNIER qu'ils pourraient obtenir.

Ces fonds permettent de subventionner deux actions :

- Acquisition par l'Etat des biens sinistrés ou exposés (habitation inondée par 2 mètres d'eau). Une estimation est réalisée par le service des domaines qui est plafonnée à 240 000 €. Après rachat l'habitation est détruite et le terrain devient propriété de la commune.
- Réalisation de travaux de vulnérabilité : batardeau, création d'un étage refuge... l'aide peut atteindre 80 %.

4. Problématique des rivières

La première étape : réaliser les travaux d'urgence. Dans le Département les plus gros travaux de désembâclement devraient commencer en février 2019 et se terminer à l'été prochain. La deuxième étape est la reconstruction des berges. Ces travaux devraient durer 2 à 3 ans.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu la famille ORTEGA pour discuter de l'avenir du restaurant. Les propriétaires attendent le retour des assurances pour pouvoir se projeter et prendre une décision sur la réouverture du restaurant. Il informe qu'il a rappelé les différentes prescriptions qui s'imposent à ce bâtiment concernant les contraintes urbanistiques.

Monsieur le maire rappelle également la construction illégale de Monsieur Patrice DOBRIANSKI sur la Dinée. Un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet pour lui rappeler d'appliquer l'arrêté de démolition.

IV. Investissements 2019

Monsieur le maire fait un point sur les travaux en cours.

- Le renforcement électrique de la rue de la pompe neuve est presque terminé. Il manque la voirie du Barry d'Aval qui s'achèvera début janvier 2019.
- Les travaux de réfection de la voirie et des réseaux eau et assainissement du lotissement de la Valsèque débuteront début janvier 2019.
- Monsieur le maire rappelle que la commune de La Redorte avait candidaté pour l'appel à projet européen pour la mise en place d'un wifi gratuit sur la halte nautique Port la Fabrique. La commune de La Redorte fait partie des 221 communes retenues sur 28000 qui ont candidatées pour cet appel à projet. L'Europe versera à la commune de La Redorte la somme de 15 000 € si elle réalise le projet.

V. Recensement population – agents recenseurs

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

- De trois emplois d'agents recenseurs, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.

- Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- ***0.51 € par feuille de logement remplie***
- ***1.10 € par bulletin individuel rempli***

- Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation.

- Les agents recenseurs recevront 100 € pour la tournée de reconnaissance.

- Les agents recenseurs pourront recevoir le cas échéant un complément de cette rémunération pour la bonne exécution de leur mission, au plus égal à 300 €.

VI. Programme voirie 2018 – emprunt SIC

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie du programme 2018 sont en cours de réalisation par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Il informe le Conseil municipal de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux. Il propose un emprunt de 77 000 € et précise que le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt) ou par budgétisation (paiement de l'annuité par la Commune au SIC chaque année).

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de réaliser un emprunt de 77 000 € afin de financer les travaux du programme 2018, sur une durée de 15 ans.

DECIDE que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

VII. Indemnités 2018 Perceptrice

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés de fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Corinne DEBONO pour un montant net de 403.56 €.**

VIII. Questions diverses

1. Rétrocession concession cimetière non utilisée

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été concédé à Monsieur feu Claude MUNOZ une concession cinquantenaire dans le cimetière communal enregistrée sous le numéro 719/A en date du 08 novembre 2011.

Les consorts MUNOZ ont émis le souhait de rétrocéder cette concession inutilisée à la commune de LA REDORTE.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession de la concession 719/A appartenant aux consorts MUNOZ au profit de la commune.

DIT que la commune de LA REDORTE remboursera la somme versée au moment de l'acquisition de cette concession à Madame Jeanine MUNOZ soit un montant de 150 € (cent cinquante euros) à l'exclusion des frais d'enregistrement.

2. Demande subventions dossier inondation – ouvrage d'art

Monsieur le Maire rappelle les intempéries du 15 octobre 2018 qui ont engendré de nombreux dégâts sur des infrastructures publiques, du mobilier urbain et sur la voirie de notre commune dont les dégâts ont été estimés à 323 396.03 € H.T.

Avec l'aide d'un plan de situation, Monsieur le Maire fait un état, au conseil municipal, détaillé des dégâts causés par ces intempéries sur l'ouvrage d'art « Pont des 2 Parcs ».

Il présente ensuite le détail estimatif des travaux de réparation à réaliser sur cet ouvrage d'art établi par le bureau d'étude CEREMA qui s'élève à 9 000.00 € H.T.

Afin de programmer et de réaliser les travaux sur les sinistres constatés, Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de programmer et de réaliser les travaux de réparation sur l'ouvrage d'art « Pont des 2 Parcs » occasionnés par les intempéries du 15 octobre 2018 dont le montant total s'élève à 9 000.00 € H.T.

DECIDE de demander une subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Demande subventions dossier inondation – voirie, mobiliers urbains et infrastructures

Monsieur le Maire rappelle les intempéries du 15 octobre 2018 qui ont engendré de nombreux dégâts sur des infrastructures publiques, du mobilier urbain et sur la voirie de notre commune. Avec l'aide d'un plan de situation, Monsieur le Maire fait un état, au conseil municipal, détaillé des dégâts causés par ces intempéries.

Il présente ensuite le détail estimatif des travaux de réparation à réaliser sur la voirie communale établi par les services de l'ATD 11 qui s'élève à 209 980.08 € H.T.

Il présente également les divers devis pour la réparation des infrastructures et mobiliers urbains non pris en charge par les assurances dont le montant s'élève à 113 415.95 €.

Afin de programmer et de réaliser les travaux sur les sinistres constatés, Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de programmer et de réaliser les travaux de réparation sur les sinistres constatés occasionnés par les intempéries du 15 octobre 2018,

DECIDE de demander une subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Dates à retenir :

- jeudi 10 janvier 2019 : réunion commission technique/travaux
- vendredi 11 janvier 2019 : vœux du maire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.